



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SÉANCE DU JEUDI 12 JUIN 2025

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le jeudi 12 juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 05 juin 2025 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Madame Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°		VALIDATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2025						
01								
ÉLUS	26						CONVOCATION	05-06-2025
PRÉSENTS MAXI	20						RÉUNION	12-06-2025
MANDANTS	02						AFFICHAGE	13-06-2025
ABSENTS	04						TRANSMISSION	16-06-2025
APTES A VOTER	22							
RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS			
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES			
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Malre	X					
	MONNIER Philippe	1er Adjoint		X				
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X					
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X					
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X					
	POUGET Léo	5è Adjoint			X	Henri LABBÉ		
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X					
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X					
	HUET Jean-Marie	CMD1	X					
	CHARLOT Karine	Conseillère	X					
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X				
	DONNARD Roxane	Conseillère	X					
	DURAND Philippe	CMD2	X					
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X					
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X					
	LESNARD Pierre	CMD4			X	Bruno HERNOT		
	MANIS Cécile	Conseillère		X				
	ROUXEL Benoit	CMD5		X				
	MANIS Jean-Paul	Conseller	X					
	LEMEE Ginette	Conseillère	X					
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseller	X					
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X					
	DETREZ Nicole	Conseillère	X					
	RENAUT Sylvain	Conseller	X					
	LOLIVE Jean-Paul	Conseller	X					
	LE BRICON Bruno	Conseller	X					
	A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS		20	4	2		

Erquy, Conseil municipal du 12 juin 2025

Envoyé en préfecture le 16/06/2025
Reçu en préfecture le 16/06/2025
Publié le 17 JUN 2025
ID : 022-212200547-20250612-DEL01_20250612-DE

01 - VALIDATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2025

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la précédente séance de Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal.

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré,***

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 avril 2025.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	22
- Vote défavorable	00
- Abstention	00

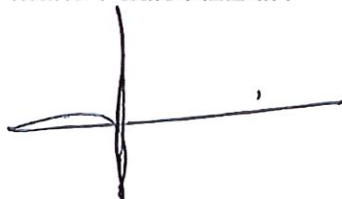
ERQUY, le jeudi 12 juin 2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Marie-Paule ALLAIN

Henri LABBE



17 JUIN 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2025

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le jeudi 03 avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 28 mars 2025 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Mme Josyane BERTIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

ÉLUS	26
PRÉSENTS MAXI	17
MANDANTS	00
ABSENTS	09
APTES A VOTER	17

CONVOCATION	28-03-2025
RÉUNION	03-04-2025
AFFICHAGE	04-04-2025
TRANSMISSION	08-04-2025

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X		
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X		
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X		
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X		
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X		
	POUGET Léo	5è Adjoint		X	
	HERNOT Bruno	6è Adjoint		X	
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X		
	HUET Jean-Marie	CMD1	X		
	CHARLOT Karine	Conseillère	X		
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X	
	DONNARD Roxane	Conseillère		X	
	DURAND Philippe	CMD2		X	
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X		
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X		
	LESNARD Pierre	CMD4	X		
	MANIS Cécile	Conseillère		X	
	ROUXEL Benoit	CMD5		X	
	MANIS Jean-Paul	Conseiller	X		
	LEMEE Ginette	Conseillère	X		
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	X		
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X		
	DETREZ Nicole	Conseillère	X		
	RENAUT Sylvain	Conseiller	X		
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller		X	
	LE BRICON Bruno	Conseiller		X	
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS		17	09	00

Erquy, Conseil municipal du 03 avril 2025

Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 16/06/2025

Publié le

ID : 022-212200547-20250612-DEL01_20250612-DE

17 JUIN 2025

Monsieur Le Maire ouvre la séance en faisant l'appel et nomme Josyane Bertin secrétaire de séance.

01 - VALIDATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2025

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la précédente séance de Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal.

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré,***

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 mars 2025.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	17
- Vote défavorable	00
- Abstention	00

ERQUY, le jeudi 03 avril 2025

La secrétaire de séance

Le Maire,

Josyane BERTIN

Henri LABBE

02 – INFORMATION SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DE LA REVISION STATUTAIRE DE LTM

Présentation (Annexe 1)

Josyane Bertin explique que Lamballe Terre et Mer (LTM) souhaite réviser ses statuts et revoir la définition de l'intérêt communautaire. Un dossier avec les propositions de révision a été transmis à la commune qui a demandé un délai supplémentaire pour définir l'impact de ces changements. Le premier calendrier proposé était en effet trop contracté pour permettre l'étude du dossier et la bonne circulation de l'information.

LTM a proposé une nouvelle façon de travailler, avec la création d'un groupe d'élus pour suivre le dossier et un nouveau calendrier de travail. La commune devra valider ces statuts avant la fin du mandat. Josyane Bertin précise que pour Erquy, il s'agit du transfert des Jeannettes, de ruptures de baux emphytéotiques des appartements au-dessus de la salle Jo Velly et de la poste, de la restitution éventuelle de la maison de santé. L'évaluation chiffrée est à l'étude, LTM s'étant engagée à réaliser des fiches d'impact. La compétence petite enfance a fait l'objet d'un travail commune-agglomération.

Michelle L'Haridon confirme que lors de réunions avec LTM il a été décidé de laisser cette compétence petite enfance à l'agglomération, tout en continuant à travailler en concertation avec les services. Les échanges ont été constructifs.

Josyane Bertin informera le conseil municipal au fur et à mesure de l'avancée du dossier.

03 - ACQUISITION DES PARCELLES C N°2847, C N°2826, C N°2840, C N°2807, C N°2818, C N°2824 ET C N°2819 AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ ERQUY VIADUC - EMBLEMES RÉSERVÉS DE LA RUE DU VIADUC ET DE LA RUE DE LA VILLE ROGON

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DU 1ER FÉVRIER 2024

La Société ERQUY VIADUC, en cours de commercialisation des parcelles du lotissement de 20 lots « Les Jardins du Penthièvre », souhaite céder à la commune, à l'euro symbolique, les parcelles C n°2847, C n°2826, C n°2840, C n°2807, C n°2818, C n°2824 et C n°2819 (nouveaux numéros suite au bornage de décembre 2024), correspondant à deux emplacements réservés inscrits au Plan Local d'Urbanisme. (Annexe 2).

Cette cession a fait l'objet d'une validation en séance de conseil municipal du 1^{er} février 2024 avant la réalisation du document d'arpentage de décembre dernier.

Dans le cadre de l'aménagement de la rue du Viaduc, de la sécurisation et de la concrétisation du tracé de l'Eurovélo (EV4), la Commune d'Erquy souhaite régulariser auprès de la Société ERQUY VIADUC l'acquisition de l'emprise foncière concernée par l'emplacement réservé n°3 (rue du Viaduc) et l'emplacement réservé n°16 (rue de la Ville Rogon), au bénéfice de la collectivité.

Le conseil municipal est ainsi appelé à se prononcer sur l'acquisition des parcelles situées le long de la rue du Viaduc et de la rue de la Ville Rogon auprès de la Société ERQUY VIADUC à l'euro symbolique avec les frais d'acte à la charge de la commune.

Cette transaction est envisagée afin de conserver les deux emplacements réservés pour élargir la voie, pour des questions de sécurisation et de concrétisation du tracé de l'Eurovélo.

En conséquence, la délibération est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16/09/2008, modifié les 14/09/2010, 07/06/2011, 15/11/2011, 16/10/2012, 10/10/2013, 24/09/2015, 05/07/2016, 23/03/2017, 13/09/2018 et le 21/01/2021 et mis en révision le 03/11/2022,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal portant sur le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable en date du 28/09/2023,
- Vu** qu'une portion (non bâtie) des parcelles concernées est grevée des emplacements réservés n°3 et n°16 au titre du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu** l'accord de la Société ERQUY VIADUC en date du 09.01.2024,

Vu le document d'arpentage n°2738V en date du 12.12.2024,

Considérant qu'il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de se porter acquéreur des portions de parcelles grevées des emplacements réservés n°3 et n°16,

Considérant que ces acquisitions s'inscrivent dans le projet de mandat de sécuriser et de concrétiser le tracé de l'Eurovélo (EV4),

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement du 30 novembre 2023 et du 27 mars 2025,

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,

Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'ACQUERIR à l'euro symbolique, avec frais d'acte à la charge de la commune,
auprès de la Société ERQUY VIADUC les nouvelles parcelles
créées sur le document d'arpentage annexé :

- C n°2847 : 01a50ca
- C n°2826 : 5a69ca
- C n°2840 : 80ca
- C n°2807 : 1ca
- C n°2818 : 1a71ca
- C n°2824 : 2a79ca
- C n°2819 : 2a26ca

DE MANDATER l'étude SCP DEQUAIRE ET LECLERC de Pléneuf-Val-André
pour recourir à la cession et établir tout acte notarié ;

DE PROCEDER à la signature d'une promesse de vente au préalable ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut le Premier Adjoint à signer
l'ensemble des documents afférents à la présente vente ;

DE CLASSER les dites-parcelles dans le domaine public communal,

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes
dans un délai de deux mois à compter de la réception par le
représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Erquy, Conseil municipal du 03 avril 2025

Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 16/06/2025

Publié le

7 JUIN 2025

ID : 022-212200547-20250612-DEL01_20250612-DE

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	17
- Vote défavorable	00
- Abstention	00

ERQUY, le jeudi 03 avril 2025

La secrétaire de séance

Le Maire,

Josyane BERTIN

Henri LABBE

04 – APPROBATION DE LA CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC (AOT) PAR L'ASSOCIATION ARMOR CINÉ POUR LA GESTION DU CINÉMA RÉNOVÉ

L'AOT permet à une personne, publique ou privée, d'occuper temporairement un bien public (en l'occurrence, le bâtiment du cinéma rénové) dans un cadre précis et pour un objet déterminé. Cette convention s'inscrit dans un cadre légal régissant l'utilisation de biens publics, notamment dans le respect des principes de transparence et de non-discrimination.

L'Association Armor Ciné a sollicité auprès de la Commune, qui l'a acceptée, la mise à disposition de ces locaux.

Les grandes lignes de cette convention incluent :

- . La durée de l'occupation du domaine public de 5 ans.
- . Les obligations des parties en termes d'entretien, de réparations et sécurité des locaux, d'assurance.
- . Le paiement d'une redevance d'occupation, selon les termes négociés.

Cette convention a donc pour objet de définir les conditions de la mise à disposition des locaux en garantissant une occupation sans encombre pour l'association tout en préservant les intérêts publics.

VISAS REGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

Vu	le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
Considérant	la délibération du 28 septembre 2023 approuvant l'Avant-Projet Définitif des travaux de rénovation du cinéma ;
Considérant	la proposition de convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public autorisant l'occupation du cinéma rénové, annexée à la présente délibération (Annexe 3) ;
Considérant	l'avis favorable de la Commission Education, Vie scolaire et Culture réunie en date du 24 mars 2025 ;
Considérant	que cette délibération est proposée suite à une concertation approfondie sur les termes de la convention avec l'association.

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DECIDE,***

D'APPROUVER	la convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) relative à l'exploitation du cinéma rénové, selon les termes et conditions définis dans le projet de convention annexé à la présente délibération.
D'AUTORISER	Monsieur le Maire à signer la convention d'AOT avec l'association Armor Ciné.
D'AUTORISER	la commune à percevoir une redevance annuelle d'occupation, dont le montant est fixé à 0 Euro en 2025, à 0 euro en 2026, à 5 000 Euros en 2027, à 7 000 Euros en 2028 et à 10 000 Euros

en 2029, en contrepartie de l'utilisation des locaux communaux du cinéma.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	17
- Vote défavorable	00
- Abstention	00

ERQUY, le jeudi 03 avril 2025

La secrétaire de séance

Le Maire,

Josyane BERTIN

Henri LABBE

Maryvonne Chalvet demande si l'association est favorable à cette convention.

Michelle L'Haridon répond que l'association a accepté cette convention et qu'elle a fait l'objet de plusieurs réunions de concertation.

Il est relevé qu'il y a une erreur de date à corriger dans la délibération.

Michelle L'Haridon indique que la modification est prise en compte.

17 JUIN 2025

05 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION ARMOR CINE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS CULTURELLES

La commune souhaite conclure une convention d'objectifs avec Armor Ciné. Cette convention porte spécifiquement sur le soutien de la commune aux orientations culturelles et sociales de l'offre proposée par l'association.

L'objectif est de faire en sorte que le cinéma rénové réponde aux besoins de la population en matière d'accessibilité à la culture, de diversité des programmations et de cohésion sociale. L'association qui s'engage à répondre à ces points, à sa propre initiative et conformément à ses statuts, est ainsi officiellement soutenue par la commune pour les cinq prochaines années. Le montant de ce soutien est fixé à 6 000 Euros par an sur cette période.

VISAS REGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

Vu	le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,
Considérant	la délibération du 28 septembre 2023 approuvant l'Avant-Projet Définitif des travaux de rénovation du cinéma ;
Considérant	la proposition de convention d'objectifs et de financement, annexée à la présente délibération (Annexe 4) ;
Considérant	l'avis favorable de la Commission Education, Vie scolaire et Culture réunie en date du 24 mars 2025 ;
Considérant	que cette délibération est proposée suite à une concertation approfondie sur les termes de la convention avec l'association.

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'APPROUVER	la convention d'objectifs et de financement, selon les termes et conditions définis dans le projet de convention annexé à la présente délibération.
D'AUTORISER	Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec l'association Armor Ciné.
D'AUTORISER	la commune à verser à l'association une subvention annuelle de 6 000 Euros de 2025 à 2029, en soutien aux objectifs de l'association.
DE SOUTENIR	Les objectifs de l'association, cohérents avec les actions de la commune, visant à garantir l'accès à la culture pour tous les publics, précisés ainsi : • Promouvoir un cinéma de qualité en direction de tous les publics ; • Favoriser l'accès au cinéma du plus grands nombre, notamment par une tarification adaptée ; • Coopérer avec les services municipaux et les acteurs du territoires (associations, établissements scolaires, ...) pour mettre en œuvre des actions éducatives, sociales ou culturelles, dans le cadre d'activités régulières ou d'évènements ponctuels ;

Erquy, Conseil municipal du 03 avril 2025

Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 16/06/2025

Publié le

ID : 022-212200547-20250612-DEL01_20250612-DE

7 JUIN 2025

- Contribuer à l'élaboration de projets cinématographiques de développement culturel et d'éducation cinématographique.
- Proposer des retransmissions ;
- Proposer des séances de gaming ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	17
- Vote défavorable	00
- Abstention	00

ERQUY, le jeudi 03 avril 2025

La secrétaire de séance

Le Maire,

Josyane BERTIN

Henri LABBE

Maryvonne Chalvet demande aussi si l'association est d'accord.

Michelle L'Haridon répond que oui.

06 – ADOPTION DU RÈGLEMENT DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL DE LA COMMUNE

La commune est régulièrement sollicitée pour le prêt de matériel appartenant à la collectivité, que ce soit par des associations locales, des établissements scolaires ou d'autres collectivités du territoire.

Afin d'encadrer ces prêts et d'assurer une gestion précise et rigoureuse des ressources de la commune, et également d'améliorer les conditions de travail des agents techniques, il est nécessaire de mettre en place un règlement qui définit les modalités de mise à disposition et les obligations des bénéficiaires.

L'objectif principal de ce règlement est donc de préserver la qualité et l'état du matériel communal tout en prévenant tout risque lié à son utilisation. Il s'agit aussi de garantir que l'utilisation du matériel ne nuise pas à son bon état et qu'il soit rendu dans les conditions adéquates. Le règlement clarifie également les responsabilités des utilisateurs en matière d'entretien, de restitution du matériel et des conditions d'usage.

Le présent règlement est donc proposé pour adoption par le conseil municipal.

Il précise notamment :

- Les conditions de prêt,
- Les obligations des bénéficiaires,
- Les conditions de restitution : état de restitution, vérification du matériel, et responsabilité en cas de détérioration ou perte.
- Les assurances et responsabilités : modalités de couverture en cas de sinistre ou d'incident.

L'adoption d'un règlement doit ainsi permettre de cadrer la mise à disposition de matériel, en garantissant à la fois la sécurité des utilisateurs et la pérennité des équipements municipaux, et en facilitant les conditions de travail des agents techniques.

VISAS REGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

Vu	le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;
Considérant	que la commune est régulièrement sollicitée par les associations, établissements scolaires et autres collectivités pour le prêt de matériel appartenant à la collectivité ;
Considérant	qu'il est nécessaire d'encadrer les prêts de matériel afin de garantir leur bonne gestion, leur entretien et leur sécurité ;
Considérant	qu'un règlement précis doit être adopté pour fixer les modalités et conditions de la mise à disposition de ce matériel, ainsi que les obligations des bénéficiaires ;
Considérant	l'avis favorable de la Commission Voirie réunie en date du 21 mars 2025 ;
Considérant	l'avis favorable de la Commission Education, Vie scolaire et Culture réunie en date du 24 mars 2025 ;

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DECIDE,***

- D'ADOPTER** le règlement de mise à disposition de matériel de la commune, annexé à la présente délibération (Annexe 5), qui précise les conditions de prêt, les responsabilités des bénéficiaires, les modalités de restitution, ainsi que les règles d'entretien et d'utilisation du matériel.
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre ce règlement et à en assurer la diffusion auprès des différents acteurs concernés (associations, établissements scolaires, collectivités).
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- | | |
|--------------------|----|
| - Votes favorables | 17 |
| - Vote défavorable | 00 |
| - Abstention | 00 |

ERQUY, le jeudi 03 avril 2025

La secrétaire de séance

Le Maire,

Josyane BERTIN

Henri LABBE

Sylvain Renaut demande qui fera l'arbitrage quand il y aura passation du matériel d'une association à l'autre, par exemple cet été, il y aura un fest-noz puis un vide grenier à la suite.

Monsieur Le Maire indique qu'il y aura un état des lieux de réalisé à la fin de la mise à disposition avant la transmission du matériel à l'autre association.

Maryvonne Chalvet souligne qu'elle avait proposé en commission qu'il y ait une formation d'utilisation du matériel à la destination des utilisateurs pour la sécurité et pour responsabiliser les membres des associations.

Monsieur Le Maire propose que les membres des associations viennent lors de l'installation pour avoir des explications.

Sylvain Renaut demande comment cela se passera si le matériel est cassé.

Monsieur Le Maire indique que l'association sera mise à contribution pour la réparation ou le renouvellement du matériel endommagé. C'est par exemple déjà le cas aujourd'hui pour tout ce qui concerne le prêt de vaisselle.

Maryvonne Chalvet soulève la nécessité de demander une caution aux associations. Elle demande aussi si les grilles pour installer les expositions seront changées car elles sont rouillées et potentiellement dangereuses.

Monsieur Le Maire répond qu'elles sont en commande.

07 – CREATION D'UNE RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

Pour aider l'autorité municipale à remplir ses missions de sécurité publique, la loi offre la possibilité aux communes de créer une réserve citoyenne, fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire, dans les conditions fixées par les articles L 724-1 à L 724-14 du code de la Sécurité Intérieure.

Elle offre aux bénévoles, qui apportent leur aide à la commune, la protection assurancielle de la collectivité pour cette activité. Ces derniers sont sollicités ponctuellement par les services de la commune lors de manifestations publiques, à l'occasion d'opérations de sensibilisation, de prévention ou d'amélioration du cadre de vie de la population, et bien entendu, en cas de crise.

Cette réserve ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence.

De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse des services municipaux et autres instances de participation citoyenne ou encore des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

La Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) se verra dotée d'un budget intégré à celui de la Police Municipale, et de moyens mutualisés avec ceux des services communaux, en cohérence avec leur propre activité.

La RCSC sera pilotée par Le Maire, ou un élu nommément désigné par arrêté municipal.

Les réservistes seront recrutés selon des conditions fixées par arrêté municipal, ils seront signataires d'un engagement à servir dans la réserve communale (ESR).

Plus généralement, les missions, l'organisation et le fonctionnement de la RCSC seront précisés par arrêté du Maire. Ce même arrêté constituera le règlement intérieur de la RCSC.

VISAS REGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

Vu	le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;
Vu	le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L724-1 à L724-13 ;
Considérant	la nécessité de garantir à la commune tous les moyens d'action possible en situation de crise ;
Considérant	que la succession de crises et sinistres traversés récemment corroborent la nécessité d'accompagner et de renforcer la dynamique et l'implication citoyenne ;
Considérant	l'avis favorable de la Commission Sécurité réunie en date du 18 mars 2025

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer, Après en avoir Délibéré, DECIDE,

DE CREER	une Réserve Communale de Sécurité Civile sur la commune d'ERQUY chargée d'apporter son concours au Maire en matière de sécurité publique,
D'AUTORISER	Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
DE RAPPELER	que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	17
- Vote défavorable	00
- Abstention	00

ERQUY, le jeudi 03 avril 2025

La secrétaire de séance

Le Maire,

Josyane BERTIN

Henri LABBE

Ginette Lemée demande si les personnes qui font partie de cette réserve civile sont toujours disponibles.

Christian Lancesseur précise qu'actuellement la réserve civile est obsolète, et qu'à l'issue d'un vote favorable de cette délibération, une réunion publique devra avoir lieu afin que des jeunes volontaires se proposent.

Monsieur Le Maire précise que les élus n'ont pas le droit de siéger à la réserve civile cela doit être des personnes privées.

Christian Lancesseur indique qu'il y a un plan communal de sauvegarde en cours de rédaction.

Il en profite pour informer le conseil municipal que le piégeage des frelons asiatiques a débuté et propose un atelier le 15 avril pour fabriquer un piège.

Maryvonne Chalvet signale le nombre important de chenilles processionnaires sur le cap d'Erquy.

Christian Lancesseur indique que chaque propriétaire doit gérer et que sur le cap c'est le département qui est compétent, il précise que le prédateur pour les chenilles sont les mésanges.

Marie-Paule Allain explique qu'un arrêté a été pris en 2020 sur le sujet, qu'elle continue de distribuer dans les boîtes aux lettres, mais il faudrait des actions plus efficaces tel que l'arrosage de BTK. Toutefois, sur le cap il existe un papillon protégé et par conséquent, ce produit ne peut pas être utilisé.

Maryvonne Chalvet propose qu'il y ait des signalements pour protéger les chiens.

Marie-Paule Allain indique qu'elle est très mobilisée sur le sujet, mais il faut du personnel, toutefois elle reconnaît qu'il faudrait des panneaux d'information.

Jean-Paul Manis indique que les pins non entretenus attirent les chenilles. Il faut alors les couper mais cela est très contraignant.

08 – PARTICIPATION A L'APPEL D'OFFRE DU CENTRE DE GESTION (CDG 22) POUR LA COMPLEMENTAIRE SANTE

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Cette **participation deviendra obligatoire** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

17 JUIN 2025

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'accepter la participation de la commune à l'appel public à concurrence lancé par le CDG 22.

VISAS ET CONSIDERANTS

- Vu** les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
- Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
- Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Invité à se Prononcer, le Conseil Municipal,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- DE RETENIR** la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026.
- DE PARTICIPER** à l'appel public à concurrence lancé par le CDG 22 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.
- DE VERSER** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
- En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581,
 - Avec un montant minimum de 15 €.
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.
- D'AUTORISER** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- | | |
|--------------------|----|
| - Votes favorables | 17 |
| - Vote défavorable | 00 |
| - Abstention | 00 |

ERQUY, le jeudi 03 avril 2025

La secrétaire de séance

Le Maire,

Josyane BERTIN

Henri LABBE

09 – GRATIFICATION DE STAGE POUR LISA SAGORY ET MARIE SOPHIE BOUVRY

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à l'indemnisation des stages effectués par les stagiaires ci-après désignées.

Stagiaire	SAGORY Lisa	BOUVRY Marie-Sophie
Établissement	Université Rennes 2	Université de Reims Champagne-Ardenne
Filière / Spécialité	Licence pro Métiers de l'administration territoriale	Master 2 droit pénal et sciences criminelles
Service d'Affectation	Ressources Humaines	Police Municipale
Durée du Stage	25 novembre 2024 au 31 janvier 2025	1 ^{er} mars au 1 ^{er} mai 2025 (2 mois)
Responsable de Stage	LE BACQUER Mathurin	LE CLERC Laëtitia
Référent administratif	LE BACQUER Mathurin	LE BACQUER Mathurin
Sujet de Stage	Gestion des ressources humaines	Risques et infractions en milieu urbain
Domiciliation du Stagiaire	11 square de l'hôtel de ville 22 430 ERQUY	3 rue des patriotes 22430 ERQUY
Gratification	1370.25€	1157.10€

**Invité à se Prononcer, le Conseil Municipal,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'ACCORDER à Madame SAGORY Lisa une indemnité de stage correspondant au montant arrêté à la somme de mille trois cent soixante-dix euros et 25 centimes correspondant à 315 heures rémunérées 4.35 euros de l'heure (gratification minimale) ;

D'ACCORDER à Madame BOUVRY Sophie une indemnité de stage correspondant au montant arrêté à la somme de mille cent cinquante-sept euros et 10 centimes correspondant à 266 heures rémunérées 4.35 euros de l'heure (gratification minimale) ;

Erquy, Conseil municipal du 03 avril 2025

Envoyé en préfecture le 16/06/2025
Reçu en préfecture le 16/06/2025 17 JUIN 2025
Publié le
ID : 022-212200547-20250612-DEL01_20250612-DE

DE MANDATER Monsieur le Maire d'ERQUY pour procéder au versement des gratifications ci-dessus fixée.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	17
- Vote défavorable	00
- Abstention	00

ERQUY, le jeudi 03 avril 2025

La secrétaire de séance

Le Maire,

Josyane BERTIN

Henri LABBE

10 – Délibération portant mise en place des tickets restaurant

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire bénéficier des tickets restaurant aux agents le souhaitant, de fixer la valeur faciale du ticket restaurant à 3 €, avec une prise en charge de 50% de la collectivité.

Les bénéficiaires des titres restaurant seront les agents titulaires, les agents contractuels de droit public avec un contrat supérieur à deux mois.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu	le code général de la fonction publique,
Vu	le code général des collectivités territoriales,
Vu	la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu	la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 qui pose le principe de mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents,
Considérant	l'avis favorable du comité social territorial en date du 6 décembre 2024,
Considérant	l'avis favorable de la commission ressources humaines en date du 14 janvier 2025,
Considérant	le projet de règlement intérieur en annexe de la délibération (Annexe 9).

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

DE VALIDER	la mise en place des tickets restaurant à partir du 1 ^{er} mai au bénéfice du personnel de la collectivité,
DE VALIDER	le règlement intérieur ci-annexé

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	17
- Vote défavorable	00
- Abstention	00

ERQUY, le jeudi 03 avril 2025

La secrétaire de séance

Le Maire,

Josyane BERTIN

Henri LABBE

Sylvain Renaut demande comment le montant de 3 euros a été déterminé car cette somme ne représente pas le coût d'un repas.

Philippe Monnier répond qu'il a été fixé en fonction du budget défini pour améliorer le pouvoir d'achat des agents et précise que c'est une aide de 1.50 euros. Ce qui représente un budget de 22500 euros pour la commune.

11 – AVENANT N°1 – CONTRAT DE FORTAGE AVEC LA SARL GRANIT DE GUERLESQUIN

Le Conseil Municipal dans sa séance du 15 novembre 2016 a concédé à la SARL « Granits de Guerlesquin » le droit d'ouvrir et d'exploiter une carrière de Grès Rose à ciel ouvert sur le territoire communal au lieu-dit de Lourtuais par la signature d'un contrat de fortage.

Celui-ci permet « l'extraction de matériaux bruts [...] à compter de la date d'effet fixée par le Visa Préfectoral ». Ce Visa préfectoral a été délivré le 14 octobre 2021 entraînant un retard d'installation de l'entreprise exploitante qui devait préalablement réaliser des travaux de mise en place. Ainsi, l'entreprise n'a pu occuper les lieux qu'à compter du mois de janvier 2023.

L'avenant n°1 au contrat de fortage propose de prendre en compte la date effective d'installation sur le site de la SARL « Granits de Guerlesquin », de mettre à jour les indices de révision de prix et de prendre en compte les sommes indument perçues par la commune en 2017 et 2018.

Ainsi, les sommes perçues à tort concernant les périodes du 1er février 2017 au 31 décembre 2017 et du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 seront réaffectées aux redevances 2023 et 2024 restants à payer selon le détail ci-après :

Sommes perçues à tort concernant la redevance superficielle :

2017 : 2 291,67 €

2018 : 2 500 €

Sommes à percevoir de 2023 à 2024 :

2023 : 3 234,20 €

2024 : 3 288,15 €

Soit un total dû concernant la redevance superficielle de 1 730,68 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de fortage (Annexe 10).

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale relatif à l'exploitation de la carrière de grès du Lourtuais à Erquy exploitée

Vu par la SARL BRETAGNE GRANITS en date du 14 octobre 2021;
la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2016 concernant l'établissement d'un contrat de fortage avec la SARL GRANIT DE GUERLESQUIN ;

Considérant la nécessité de prendre en compte l'installation retardée de la SARL GRANIT DE GUERLESQUIN au mois de janvier 2023;

Considérant l'avis des membres de la commission budgets et Finances locales du 10 mars 2025 ;

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE**

D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de Fortage de la carrière de grès rose de Lourtuais,

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	17
- Vote défavorable	00
- Abstention	00

ERQUY, le jeudi 03 avril 2025

La secrétaire de séance

Josyane BERTIN

Le Maire,

Henri LABBE

12 – CONVENTION DE MANDAT POUR LA GESTION DES RECETTES DE R'CLASSIQUE

Pour la troisième année consécutive, la commune d'Erquy propose d'organiser des concerts de musique classique. Cinq spectacles seront proposés aux réginiéens et réginiéennes, mais aussi à toute personne intéressée, Afin de faciliter la vente des places au plus grand nombre, un partenariat avec le Bureau d'Informations Touristiques (BIT) d'Erquy est proposé. Dans le cadre de la convention, la commune, mandant, confie à la Société Publique Locale Lamballe Terre & Mer Tourisme, l'encaissement des recettes.

Le reversement des sommes encaissées s'effectue dans la semaine qui suit chaque concert / spectacle, ou dès que le montant des recettes encaissées atteint 500 euros. Il sera réalisé par virement du mandataire vers le compte banque de France du comptable public.

Cette convention de mandat est conclue contre rémunération, et la rémunération du mandataire dans ce cas sera de 4 % sur le montant des ventes effectuées par le BIT d'Erquy. Dans le cas où le montant global des recettes réalisées dans le cadre de la présente convention serait inférieur à 2 000 €, la rémunération du mandataire ne sera pas facturée.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat (Annexe 11) à la présente délibération avec la SPL LTM Tourisme.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

- | | |
|--------------------|---|
| Vu | les articles L. 1611-7 et L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales qui permettent aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux de donner mandat à des tiers pour l'exécution de certaines de leurs dépenses et de leurs recettes ; |
| Vu | la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises ; |
| Vu | le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ; |
| Vu | le décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L. 1611-7 et L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales ; |
| Vu | le décret n°2016-544 du 3 mai 2016 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics et les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes avec des tiers en application du III de l'article 40 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises ; |
| Considérant | la proposition de la SPL LTM Tourisme concernant la gestion des recettes de R'Classique; |
| Considérant | l'avis favorable de la Commission Education, Vie scolaire et Culture réunie en date du 24 mars 2025 ; |

**Le Conseil Municipal, invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE**

- D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de mandat pour la gestion des recettes de R'CLASSIQUE,
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- | | |
|--------------------|----|
| - Votes favorables | 17 |
| - Vote défavorable | 00 |
| - Abstention | 00 |

ERQUY, le jeudi 03 avril 2025

La secrétaire de séance

Le Maire,

Josyane BERTIN

Henri LABBE

Yannick Morin indique que la SPL pourrait proposer le service gratuitement.

Pierre Lesnard précise que la SPL propose une tarification préférentielle de 4%, ce qui est très bas, car la commune met à disposition ses locaux.

Michelle L'Haridon ajoute qu'il faut en plus que la recette dépasse 2.000 euros pour qu'une tarification soit appliquée, et qu'en dessous de cette somme le service est gratuit, ce qui est très avantageux.

13- TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNÉE 2025

Le rapporteur expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'État. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département a été transféré à la commune. Par conséquent, la commune perçoit les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il est proposé de reconduire en 2025 les taux d'imposition communaux appliqués en 2024 tout en prenant en compte les évolutions législatives

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

Vu l'article 1639A du Code Général des impôts,
Vu le budget primitif 2025,
Considérant l'avis des membres de la commission budgets et Finances locales du 10 mars 2025,

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

DE FIXER les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025 comme suit :

Taux Fiscaux Communaux	POUR MÉMOIRE EXERCICE 2024	TAUX 2025
Taxe d'Habitation (THRS+LVC) (Taux figé)	15,60%	15,60%
Foncier Bâti (Base Communale 2020)	20,05%	20,05%
Foncier Bâti (Taux Départemental Transféré)	19,53%	19,53%
Foncier Bâti Consolidé (Taux de Référence)	39,58%	39,58%
Taxe sur le Foncier Non Bâti	45,13%	45,13%

Erquy, Conseil municipal du 03 avril 2025

Envoyé en préfecture le 16/06/2025
Reçu en préfecture le 16/06/2025 **17 JUIN 2025**
Publié le
ID : 022-212200547-20250612-DEL01_20250612-DE

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer l'imprimé
« 1259 » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui
en découlent.,

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans
un délai de deux mois à compter de la réception par le
représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	17
- Vote défavorable	00
- Abstention	00

ERQUY, le jeudi 03 avril 2025

La secrétaire de séance

Le Maire,

Josyane BERTIN

Henri LABBE

14 – ALIÉNATION DE GRÉ À GRÉ D'UN BIEN POUVANT ÊTRE SUPÉRIEUR À 4 600 € -VENTE DE DEUX POIDS LOURDS

Soucieuse de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'utilité, la Ville d'Erquy met en vente de gré à gré ses biens inutilisés sur le site de courtage aux enchères en ligne « Agorastore.fr ».

L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Par délibération n°2 du 10 septembre 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire le soin de « Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix, par unité, n'excédant pas 4 600 euros nets de taxes ». Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

Il vous est proposé la vente aux enchères d'un poids-lourd Renault S 150 dont la valeur finale est de 4 969 euros et d'un camion Poids-lourd M.A.N. de 19T dont la valeur finale est de 12 649 euros.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

VU	le Code Général des collectivités ;
VU	la délibération du conseil municipal n°2 en date du 10 septembre 2020 ;
Considérant	l'avis favorable de la Commission budget et finances locales en date du 10 mars 2025 ;

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'APPROUVER	la vente d'un poids-lourd Renault S 150 dont la valeur finale est de 4 969 euros.
D'APPROUVER	la vente d'un poids-lourd M.A.N. de 19T dont la valeur finale est de 12 649 euros.
D'AUTORISER	Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
DE RAPPELER	que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	17
- Vote défavorable	00
- Abstention	00

ERQUY, le jeudi 03 avril 2025

La secrétaire de séance

Josyane BERTIN

Le Maire,

Henri LABBE

15 - Compte-rendu de la délégation du Conseil au Maire (Article L.2122-22)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la délégation de pouvoirs dont il dispose au titre des délibérations du 10 septembre 2020, en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

Cette délégation de pouvoirs étant assortie d'une obligation de rapport au Conseil, il informe l'Assemblée des décisions qu'il a prises ou déléguées le cas échéant à ses adjoints :

- 2025-04 : Tarifs municipaux 2025 : tarifs campings municipaux – modification tarifs camping du Guen
- 2025-05 : Tarifs municipaux 2025 : Tarifs spectacles d'été dans le cadre de R'Classique

Le conseil municipal prend acte

ERQUY, le jeudi 03 avril 2025

La secrétaire de séance

Le Maire,

Josyane BERTIN

Henri LABBE

Monsieur Le Maire clôture la séance.

ERQUY, le lundi 16 juin 2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Marie-Paule ALLAIN

Henri LABBE

